

17 / 002 84

09 MAI 2017

Arrêté N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DU

Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} Année du Cycle des Ingénieurs de Travaux de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua au titre de l'année académique 2017-2018.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la constitution ;
 - Vu la loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
 - Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
 - Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - Vu le décret 2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
 - Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
 - Vu le décret n°2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
 - Vu le décret 2008/458 du 29 décembre 2008 portant nomination du Recteur de l'Université de Maroua ;
 - Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'enseignement Supérieur ;
 - Vu le décret n° 2012/33 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;
 - Vu le décret 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les universités d'Etat ;
 - Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
 - Vu l'arrêté n°17/00056/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 janvier 2017 fixant le calendrier du concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun au titre de l'année académique 2017-2018;
- Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de **trois cent (300)** élèves ingénieurs en 1^{ère} année du cycle des Ingénieurs des Travaux de l'Institut Supérieur du Sahel (ISS) de l'Université de Maroua est ouvert pour l'année académique 2017-2018.

Article 2 :

- (1) Le concours est ouvert en une seule session aux titulaires du Baccalauréat exigé pour chaque filière sollicitée, ou du GCE-AL obtenu au moins en deux matières dont la matière principale (major) de la série.
- (2) Le tableau ci-dessous indique le type de Baccalauréat et la matière principale que le candidat doit avoir validée au CGE AL pour être autorisé à concourir :

N°	Filières	Baccalauréat	GCE A level
1	Energies Renouvelables	C, D, E, F, BT, TI	Chemistry, Mathematics, Physics, GCE/AL Technical
	Traitement des matériaux, Architecture et Habitat		
	Génie textile et Cuir		
	Hydraulique et Maîtrise des Eaux		
	Informatique et Télécommunications		
2	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés ;	C, D, E, Bac Agricole	GCE A level in Sciences and Technology (Tout GCE A level pour l'option Education environnementale)
	Sciences Environnementales - Génie de l'environnement - Education environnementale	C, D, E, F, BT (Tout baccalauréat pour l'option Education environnementale)	
	Météorologie/Climatologie, Hydrologie, Pédologie	C, D, E, F, BT	
3	Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine	Tout baccalauréat	Tout GCE/AL

Article 3 :

- (1) **Les candidats travailleurs ou professionnels admis au concours contribuent aux frais de formation** dont le montant est fixé à **cinq cent mille francs (500 000 FCFA) l'an**.
- (2) Les candidats étrangers proposés au concours par leurs chancelleries peuvent être admis sur concours dans la limite des places disponibles.
- (3) **Les candidats étrangers qui ne sont pas proposés par leurs chancelleries et admis au concours, contribuent aux frais de formation** dont le montant est fixé à **cinq cent mille francs (500 000 FCFA) l'an**.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes:

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole : <http://www.iss.univ-maroua.cm>. Cette demande est imprimée et jointe au dossier physique, à déposer à la Direction de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua, dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires, à l'Antenne à Yaoundé de l'Université de Maroua, et au Département Climatologie, Hydrologie et Pédologie de l'ISS à KOUSSERI.
- Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Les relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL, du Baccalauréat ou du GCE/AL signés ou certifiés par les services compétents ;
- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- L'original du récépissé de transfert **Express Union** ou **Express Exchange** de **vingt mille francs (20 000 F CFA) de frais de concours**, à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Une enveloppe au format A4 timbrée à 400 FCFA et portant l'adresse du candidat ;
- Quatre (04) photos d'identité (4x4) ;
- Les candidats travailleurs devront, en plus des conditions ci-dessus, justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine ;

- Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat est travailleur ou non.
- Une autorisation des chefs des départements ministériels concernés pour les candidats fonctionnaires en poste.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive, et la délivrance éventuelle du diplôme ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministre de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires, soit à la Direction de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua, soit au Département CHP/ISS à Kousseri, soit à l'Antenne à Yaoundé de l'Université de Maroua au plus tard le 09 Septembre 2017 à 15 heures 30 précises.

Article 7 : Le concours comporte :

- Trois épreuves écrites comptant pour 70%
- Une note de scolarité comptant pour 30%

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le 16 Septembre 2017 dans les centres suivants : Buca, Douala, Dschang, Kousseri, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

Article 9 : Les épreuves écrites sont réparties de la manière suivante :

	Filières	Epreuve 1 (Coéf. 3)	Epreuve 2 (Coéf. 2)	Epreuve 3 (Coéf. 3)
1	Energies Renouvelables	Mathématiques	Culture générale	Physique
2	Génie Textile et Cuir			
3	Hydraulique et Maîtrise des Eaux			
4	Informatique et Télécommunications			
5	Traitement des Matériaux, Architecture et Habitat			
6	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés;	SVT (Géographie pour l'option éducation environnementale)	Culture générale	Physique-Chimie (Formation bilingue pour l'option éducation environnementale)
7	Sciences Environnementales : - Education Environnementale ; - Génie de l'Environnement.			
8	Météorologie/Climatologie, Hydrologie, Pédologie			
9	Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine	Commentaire de documents		Formation Bilingue

Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du CGE/AL. Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro (00) à vingt(20) et affectée des coefficients ci-dessus indiqués.

A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité, le jury dresse et publie la liste des candidats admis.

En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admission d'une année académique à l'autre.

Article 10 : La note de scolarité est établie en fonction de l'âge du candidat et de ses performances académiques antérieures ;

Article 11 : Le nombre de places

N°	Filières	Nombre des places
1	Energies Renouvelables	180
	Traitement des matériaux, Architecture et Habitat	
	Génie textile et Cuir	
	Hydraulique et Maîtrise des Eaux	
	Informatique et Télécommunications	
2	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés ;	100
	Sciences Environnementales	
	Météorologie/Climatologie, Hydrologie, Pédologie	
3	Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine	20
Total		300

Article 12 : La composition du jury fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Les frais de concours ne sont pas remboursables.

Article 14 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,



JACQUES FAME NDONGO